

— madame Monique Jolin, première conseillère aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— madame Claire Thivierge, conseillère aux Affaires francophones et multilatérales à la Délégation générale du Québec à Paris;

— monsieur Jacques Hérivault, attaché politique de la ministre d'État aux Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie;

QUE la délégation québécoise à la Conférence ministérielle de la Francophonie ait pleins pouvoirs pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37543

Gouvernement du Québec

### **Décret 1574-2001, 19 décembre 2001**

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec à acquérir par voie d'expropriation les immeubles et droits réels requis relativement à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire être autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes dans le territoire ci-après défini :

Municipalités	Cadastres	Circonscription foncière
Cap-Chat	Canton de Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts
Sainte-Anne-des-Monts	Canton de Cap-Chat	Sainte-Anne-des-Monts

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) et de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), il s'avère nécessaire d'obtenir préalablement l'autorisation du gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et droits réels requis à la construction de la ligne à 69 kV entre les postes Goémon et Sainte-Anne-des-Monts ainsi que les infrastructures et équipements connexes.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37544

Gouvernement du Québec

### **Décret 1576-2001, 19 décembre 2001**

CONCERNANT la nomination du directeur national de santé publique

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Loi sur le ministère de la Santé et des Services sociaux (L.R.Q., c. M-19.2), introduit par l'article 108 de la Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives (2001, c. 24), prévoit la nomination par le gouvernement d'un directeur national de santé publique;

ATTENDU QUE ce même article 5.1 prévoit que le directeur national de santé publique doit occuper un poste de sous-ministre adjoint et doit être un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

ATTENDU QUE monsieur Richard Massé a été engagé de nouveau comme sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux, par le décret numéro 719-2000 du 15 juin 2000, pour un mandat de 3 ans se terminant le 16 août 2003;

ATTENDU QUE monsieur Richard Massé est un médecin titulaire d'un certificat de spécialiste en santé communautaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE monsieur Richard Massé soit nommé directeur national de santé publique jusqu'à la fin de son engagement à titre de sous-ministre adjoint au ministère de la Santé et des Services sociaux.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37545